



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-302

Règlement concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés (es)

PROCÉDURES

Dépôt du projet de règlement	4 septembre 2018
Avis de motion	4 septembre 2018
Publication de l'avis public	5 septembre 2018
Consultation des employés	11 septembre 2018
Adoption du règlement	1 ^{er} octobre 2018
Entrée en vigueur	3 octobre 2018

RÈGLEMENT 2018-302 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-260 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS (ES)

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, créant l'obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés ;

ATTENDU QUE les modifications apportées à cette loi le 19 avril dernier, obligeant les municipalités à modifier leur code d'éthique ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par la conseillère Mme Sylvie DeBlois, à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné le 4 septembre 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 5 septembre 2018 et qu'une consultation des employés a eu lieu le 11 septembre 2018, tel qu'exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 2012-260 afin d'ajouter une nouvelle règle au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 2 : Modification de la règle 6 – L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

La règle 6 du règlement numéro 2012-260 est amendée par l'ajout du texte suivant à la fin de cette règle :



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

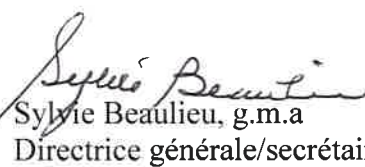
« Plus précisément, dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1) le directeur général et son adjoint ;
- 2) le secrétaire-trésorier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.


Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/secrétaire-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire